

La nouvelle procédure de virement international via l'outil EVE

La procédure de virement international a évolué afin de respecter les nouvelles normes bancaires actuelles de la Banque de France. Les fichiers générés par l'application DVINT ne sont plus pris en charge à compter du 20 novembre 2025 .

Les virements internationaux doivent être générés via l'outil EVE, au format PAIN.001, puis transmis par la passerelle PassTrans.

Cette procédure devient le cadre unique de traitement des virements internationaux.

Elle suppose des prérequis techniques :

- Excel version 2016 minimum, activation des macros, habilitation PassTrans et identifiant partenaire CFT.
- Un paramétrage initial est obligatoire avant toute première opération.

Spécificité départementale – Kit EVE & rib DDFIP

Un point de vigilance important concerne la spécificité départementale du paramétrage.

Le kit EVE utilisateurs (macro et documentation utile) doit être demandé auprès de la DDFIP du département de rattachement.

Lors de la constitution du fichier, le RIB à renseigner est celui de la DDFIP dont dépend le compte DFT concerné.

L'utilisation d'un RIB d'un autre département peut entraîner un mauvais paramétrage du flux et conduire à un rejet visible seulement plusieurs jours plus tard.

La règle à retenir est simple : outil, paramétrage et coordonnées doivent toujours correspondre au département compétent.

Modalités de traitement et règles de transmission relatives aux virements internationaux par la DDFIP

Le traitement de la demande de virement repose sur une règle de double transmission : le fichier xml doit être déposé sur la passerelle et le bordereau signé doit être transmis séparément.

L'absence de l'un des deux éléments bloque la validation de la demande.

Une heure limite de prise en charge des demandes par le service compétent de la DDFIP est fixée à 13h30. Au-delà de ce délai, le traitement est reporté en J+1 (jour ouvré).

Il est recommandé de saisir une date d'exécution au minimum à J+1, afin de sécuriser le traitement bancaire et d'éviter les rejets liés aux délais.

Il convient d'indiquer une date postérieure à J+1 lorsque le fichier est transmis la veille d'un week-end ou jour férié

Une demande urgente (demande urgente après 13h30), devra être signifiée par courriel et suffisamment circonstanciée. Elle sera soumise à l'accord du service valideur (comptabilité).